Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 50 (1905)
Heft: 10

Titelseiten

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

REVUE MILITAIRE SUISSE

L^e Année N° 10 Octobre 1905

La revision du Règlement d'exercice

POUR

L'INFANTERIE SUISSE

Quiconque a suivi, ces dernières années, et tout récemment surtout, les exercices et les manœuvres de l'infanterie, s'est convaincu que les formes rigides du Règlement d'exercice ne suffisent plus aux besoins nouveaux. C'est donc avec raison que le Département militaire de la Confédération suisse a décidé d'en faire étudier la revision, tâche qu'il a confiée à une commission mixte d'officiers de troupe et d'officiers instructeurs.

La règle que doit suivre cette commission dans son travail est la suivante : conserver du règlement actuel tout ce qui est bon — n'introduire dans le règlement nouveau que des éléments ayant reçu la consécration de l'expérience, soit dans les plus récentes guerres, soit même dans les manœuvres — mettre le règlement en harmonie avec l'*instruction sur le service en campagne*, et avec l'*instruction pour le tir*.

Nous nous proposons, dans les pages qui suivent, non d'esquisser un projet de règlement, mais d'examiner un certain nombre de points sur lesquels il nous paraît que le règlement actuel pourrait être modifié[1].

[1] Depuis peu d'années, presque tous les grands pays qui nous avoisinent ont profondément modifié leurs règlements ou en ont adopté de nouveaux ; ainsi la France, l'Allemagne et l'Autriche.

Parmi ces réglements, un surtout nous paraît digne, par sa simplicité et par l'esprit vraiment moderne qui l'anime, de fixer notre attention : c'est le *Règlement sur les manœuvres de l'infanterie* du 3 décembre 1904, de l'armée française.

Nous ne voulons pas dire ici que nous le donnions pour un modèle achevé, mais plutôt comme exemple de ce que doit être un règlement court, clair, et précis, pour une armée qui, bien que permanente, tend à raccourcir au strict nécessaire son temps de service.

Notre armée de milice peut et doit se contenter de moins encore. Toutefois, nous aurions bien des choses à prendre dans le règlement français.